



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2026_03_21

Date de convocation du conseil : 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absent excusé :

M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : Indemnité de gardiennage des églises 2026

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier
M. LATUILLERIE Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PAUL-HAZARD

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE expose au conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage est attribuée tous les ans à la paroisse ou aux personnes qui remplissent cette mission.

Elle rappelle qu'en 2025, des indemnités de 120 € par église ont ainsi été attribuées.

Les plafonds applicables au titre de 2024 étaient de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Les plafonds 2025 ne sont pas encore parus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les indemnités suivantes pour l'exercice 2026 :

Eglise	Gardien	Montant de l'indemnité
Montmoreau	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
St Cybard	Paroisse de Montmoreau	120,00 €
Aignes	Maryse NIORD	120,00 €
St Amant	Bernadette ALAMARGOT	120,00 €
St Laurent	Marinette GUERIN	120,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur mandatement.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/03/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/03/2026

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN